

La solidarité dans l'action publique communale selon la Parole de Dieu



Par Franck S. KINNINVO, Expert en communication et en Gouvernance Locale

Mai 2026

Franck S. KINNINVO kinninvo@gmail.com

Sommaire exécutif

La présente communication part d'une question centrale : comment passer d'une solidarité proclamée comme valeur morale, religieuse et républicaine à une solidarité organisée dans la gouvernance locale, la planification communale, la participation citoyenne, la justice sociale et la cohésion des communautés ? Cette question est décisive pour les communes du Bénin, parce que la commune est le lieu où les besoins deviennent visibles. L'absence ou la mauvaise qualité d'un service ou l'insatisfaction d'un besoin a des conséquences directes sur la vie humaine : non accès à l'eau potable entraîne des désagréments et des maladies liées au péril hydrique, l'absence d'école conduit à la délinquance juvénile et compromet la relève. Il en est de même pour la santé, les pistes rurales, l'assainissement, l'emploi, la sécurité, la dignité des personnes vulnérables et la paix sociale.

La thèse soutenue est simple : une commune solidaire n'est pas seulement une commune qui distribue des aides ponctuelles. C'est une commune qui identifie les vulnérabilités, planifie avec les citoyens, budgétise avec justice, met en œuvre avec intégrité, rend compte avec transparence et mobilise les forces vives pour que personne ne soit abandonné au bord du chemin.

La Bible donne une profondeur éthique à cette exigence. Elle présente la solidarité comme la justice envers le pauvre, l'hospitalité envers l'étranger, la protection de la veuve et de l'orphelin, l'organisation du partage, le service équitable, la gestion prévoyante, la réconciliation communautaire et la recherche du bien de la cité. Les textes constitutionnels et politiques donnent, quant à eux, une traduction institutionnelle : libre administration locale, solidarité nationale, équilibre territorial, subsidiarité, participation, redevabilité, inclusion et péréquation.

Dans cette présentation, une forme embryonnaire de la déconcentration et de la décentralisation est identifiée dans la Bible, avec Moïse conduisant le peuple de DIEU vers la terre promise.

Plan de la communication

Introduction générale : pourquoi la solidarité est-elle une question de gouvernance locale ?

- I. Définition et fondements bibliques, constitutionnels et politiques de la solidarité et de la gouvernance locale.
- II. Les formes de solidarité bibliques et sociales applicables à la gouvernance locale au Bénin
- III. Les citoyens, cœurs battants de la gouvernance locale solidaire

Conclusion générale



Introduction générale : pourquoi la solidarité est-elle une question essentielle de la gouvernance locale ?

Dans le langage courant, la solidarité est souvent considérée comme un geste humanitaire ou la générosité envers les personnes vulnérables et toute personne en difficultés. Dans le livre aux Romains chapitre 12 verset 15, la Bible nous enseigne ceci : « Réjouissez-vous avec ceux qui se réjouissent; pleurez avec ceux qui pleurent ». La solidarité doit donc se manifester aussi bien envers ceux qui sont dans la joie que ceux qui sont vulnérables ou dans des moments de vulnérabilité. Dans cette présentation appliquée à la gouvernance locale, la notion de solidarité sera davantage traitée sous l'angle de la vulnérabilité.

Dans la Bible comme dans l'action publique moderne, la solidarité va beaucoup plus loin. Elle devient une manière d'organiser la vie commune, de protéger les faibles, de répartir les ressources, de prévenir les crises et de rechercher le bien de tous.

La commune est l'échelle la plus concrète de cette organisation de la solidarité. C'est là que l'État devient réalité tangible. C'est là que les inégalités territoriales se voient : un village enclavé, un quartier sans eau potable, une école sans équipement, une femme sans accès au crédit, un jeune sans perspective, une personne handicapée exclue de la vie sociale ou un étranger exclu des réunions publiques... La solidarité communale consiste donc à transformer ces constats en décisions, en politiques publiques, en services ou organisation sociale, en partenariats et en résultats mesurables.

Le découpage territorial du Bénin comprend 12 départements, 77 communes, 546 arrondissements et 5 294 villages et quartiers de ville, autant d'espaces et de territoires de solidarité. La réforme structurelle engagée depuis 2021 réaménage les rôles entre organes politiques et organes techniques, notamment autour du maire, du conseil communal, du conseil de supervision et du secrétaire exécutif. Cette architecture peut devenir un levier puissant de solidarité organisée, si elle est utilisée pour mieux planifier, mieux prioriser, mieux exécuter et mieux rendre compte.

En langage accessible, la gouvernance locale est une politique de réponse à la distance entre les institutions et les populations. La décentralisation est un facteur de proximité, de subsidiarité (suivant la doctrine sociale de l'Église Catholique), de participation, d'équité, de ressources adaptées et de responsabilité. Mais la décentralisation ne produit pas automatiquement la justice sociale : tout dépend de sa conception, de son financement, des capacités locales, de la transparence et de la participation citoyenne.

Comment la décentralisation peut-elle engendrer la solidarité dans les collectivités territoriales? Pour répondre à cette question, nous allons sacrifier à

la tradition de définir les concepts (solidarité et gouvernance locale) et les rapprocher de leurs fondements bibliques, constitutionnels et politiques (1). Après cet exercice, nous allons aborder les formes de solidarité bibliques et sociales applicables à la gouvernance locale au Bénin (2). La traduction de la solidarité en politiques publiques communales fera ensuite l'objet de nos réflexions (3), avant de montrer pourquoi les citoyens sont les cœurs battants d'une gouvernance locale capable de bâtir des communes solidaires au Bénin (4).

I- Définition et fondements bibliques et politiques de la solidarité et de la gouvernance locale.

A- La solidarité

1. Comprendre la notion de la solidarité. Selon le dictionnaire de français Larousse, la solidarité est définie par deux acceptions principales :

- Le lien social : C'est le rapport existant entre des personnes qui, ayant une communauté d'intérêts, sont liées les unes aux autres. Il s'agit d'une solidarité de fait qu'il faudra nourrir de contenu. Lorsque les Guépards ou les Amazones jouent, le lien social entre Béninois nous pousse à les soutenir.
- L'entraide morale : C'est le sentiment d'un devoir moral envers les autres membres d'un groupe, ou l'humanité en général, qui pousse à s'accorder une aide mutuelle.

Dans la Doctrine Sociale de l'Église (DSE), la solidarité est un principe fondamental et une véritable vertu morale. Ce n'est pas un simple sentiment de compassion, mais la détermination ferme de travailler pour le bien commun. Elle implique que "nous sommes vraiment responsables de tous". Cette dépendance les uns des autres dans une communauté, dans un territoire doit être la base de l'organisation des responsabilités, des ressources et des mécanismes pour que les plus fragiles ne soient pas abandonnés. Elle comporte donc plusieurs dimensions inséparables :

- la solidarité comme reconnaissance de l'interdépendance humaine. La solidarité part d'un constat : les hommes, les familles, les peuples et les nations sont interdépendants. Mais la DSE va plus loin : elle transforme cette interdépendance de fait en obligation morale. Jean-Paul II affirme dans *Sollicitudo Rei Socialis* que, lorsque l'interdépendance est reconnue comme catégorie morale, la réponse correspondante est la solidarité. Celle-ci est définie comme une « détermination ferme et persévérante » à travailler pour le bien commun, parce que « tous nous sommes vraiment responsables de

- tous ». Malheureusement, Caïn n'avait pas compris cette dimension lorsqu'il posa cette question à DIEU : « Suis-je le gardien de mon frère ? » (Genèse 4 :9). La réponse chrétienne est clairement oui : l'homme est responsable de son frère, surtout lorsqu'il est pauvre, faible, étranger, malade, exclu ou privé de droits ;
- la solidarité comme principe social et vertu morale. Le Compendium enseigne que la solidarité possède deux dimensions complémentaires : elle est à la fois un principe social ordonnateur des institutions et une vertu morale personnelle. Comme principe social, elle exige de transformer les lois, les institutions, les règles du marché et les politiques publiques pour déconstruire les structures à la base des déséquilibres et construire des structures de solidarité. Comme vertu morale, elle engage les personnes à servir le bien de tous et de chacun. Cela signifie que la solidarité ne se limite pas à l'aumône. Elle demande une réforme des comportements, mais aussi des systèmes : fiscalité plus juste, accès aux services essentiels, protection des plus vulnérables, travail digne, politiques sociales, coopération internationale, justice économique et paix ;
 - la solidarité comme service du bien commun. La solidarité est intimement liée au bien commun. Le bien commun exige que chaque membre de la société contribue, selon ses capacités, au développement de tous. Le Compendium rappelle que nul n'est dispensé de collaborer au bien commun et que celui-ci suppose la capacité de rechercher le bien des autres comme son propre bien. « Tu aimeras ton prochain comme toi-même. » **Matthieu 22 : 39**. Dans cette perspective, une société solidaire n'est pas seulement une société qui assiste les pauvres ; c'est une société qui organise ses institutions de manière à ce que chacun puisse vivre dignement. La solidarité devient donc une exigence politique, économique, administrative et culturelle.

Dans la gouvernance locale, la solidarité n'est donc pas l'assistanat. Elle n'est pas non plus la confusion entre service public et faveur personnelle. Elle est la capacité de la commune à organiser l'accès équitable aux opportunités et aux services essentiels, à corriger les déséquilibres territoriaux et à mettre les citoyens en situation de contribuer au développement local.

La solidarité communale est la capacité d'une commune à organiser, avec ses citoyens et ses partenaires, la protection des vulnérables, l'accès équitable aux services de base, la redistribution juste des ressources, la participation de tous et la cohésion durable du territoire.

2. Fondements bibliques



Dans la Bible, la solidarité est une exigence de justice, de miséricorde, de responsabilité et de service. Si l'Ancienne Alliance dans la Bible est basée sur le mérite, la Nouvelle, celle de la Grâce est basée sur la miséricorde, l'amour et exprime une certaine solidarité d'un DIEU Tout-puissant envers des êtres humains déchus et embourbés dans le péché et la désobéissance. Dans la Bible, la solidarité apparaît dans plusieurs textes :

- la Loi : le glanage qui laisse une part des récoltes aux pauvres et aux étrangers (Lévitique 19 :9-10 ; Deutéronome 24 :19-22) permet d'éviter à la société l'écueil de la mendicité. La remise des dettes et la main ouverte envers le pauvre sont également des formes de solidarité qui régulent l'équilibre social (Deutéronome 15) ;
- les Prophètes : le culte qui plait à Dieu est celui qui délie les chaînes de l'injustice, promeut le partage du pain, amène à accueillir le sans-abri et permet de couvrir celui qui est nu (Ésaïe 58 :6-12 ; Amos 5 :24 ; Michée 6 :8) ;
- les Évangiles : Jésus place le pauvre, le malade, l'étranger, le prisonnier et le petit au centre de la foi chrétienne et du jugement moral (Matthieu 25 :35-40) ; le Bon Samaritain montre que la vraie solidarité voit, s'arrête, soigne, paie et assure le suivi (Luc 10 :25-37) ;

- les Actes et les Épîtres. L'une des rares fois où la Bible utilise le mot « religion » c'est pour nous en donner une définition très solidaire : l'Apôtre Jacques nous enseigne en effet que « La religion pure et sans tache, devant Dieu notre Père, consiste à visiter les orphelins et les veuves dans leurs afflictions, et à se préserver des souillures du monde. » Jacques 1 :27. La première communauté chrétienne nous donne l'exemple d'une solidarité qui tente de faire disparaître les inégalités :
 - o partage des biens selon les besoins (Actes 2 :42-47 ; 4 :32-35) ;
 - o organisation équitable du service des veuves (Actes 6 :1-6) ;
 - o pratique la collecte entre Églises (2 Corinthiens 8 :9) ;
 - o et portage des fardeaux les uns des autres (Galates 6 :2).

Ces textes bibliques fondent une éthique publique chrétienne dans laquelle la foi devient crédible lorsqu'elle se traduit en justice, service, hospitalité, partage, intégrité et réconciliation. Appliquée à la commune, cette éthique oblige à regarder les personnes et les localités qui ne sont pas visibles dans les statistiques ordinaires : personnes âgées, personnes handicapées, ménages pauvres, enfants hors de l'école, jeunes sans emploi, femmes vulnérables, personnes déplacées, villages enclavés, quartiers marginalisés, usagers sans accès aux services sociaux de base.

3. Fondements politiques

La solidarité n'est pas seulement une vertu religieuse ; elle est aussi un principe d'organisation de l'État et du territoire. Le titre consacré aux collectivités territoriales dans la Constitution du Bénin affirme que les collectivités territoriales sont créées par la loi, qu'elles s'administrent librement par des conseils élus et que l'État veille au développement harmonieux de toutes les collectivités territoriales sur la base de la solidarité nationale, des potentialités régionales et de l'équilibre interrégional. Cette formulation contient trois idées décisives pour les communes :

- la solidarité nationale : aucune commune ne devrait être abandonnée à son niveau de richesse ou de pauvreté ;
- les potentialités régionales : chaque territoire dispose de ressources, savoir-faire, cultures, productions, patrimoines ou positions géographiques à valoriser ;
- l'équilibre interrégional : le développement local doit corriger les écarts entre territoires et non les aggraver.

Le Code de l'administration territoriale en République du Bénin, porté par la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021, s'inscrit dans cette logique d'organisation territoriale. Les réformes récentes renforcent la professionnalisation administrative, l'exigence de performance et la séparation fonctionnelle entre orientation politique et gestion technique. Le maire incarne l'autorité politico-administrative ; le secrétaire exécutif, premier responsable de l'administration communale, assure l'organisation des services et l'exécution administrative des décisions prises par les organes politiques. La solidarité a donc besoin d'une articulation claire entre vision politique, compétence technique, contrôle citoyen et coordination de l'État.

Dans le monde, la décentralisation repose généralement sur quatre justifications politiques : rapprocher les décisions des citoyens, adapter les politiques aux réalités locales, renforcer la démocratie par la participation et améliorer la qualité des services. Cette vision rejoint les analyses classiques d'Alexis de Tocqueville, qui considérait les institutions locales comme l'école première de la démocratie et de la participation citoyenne. Selon lui, la vitalité démocratique repose sur l'implication des citoyens dans les affaires locales, (Alexis de Tocqueville, De la démocratie en Amérique, 1835-1840). Les instruments internationaux rappellent cependant qu'une décentralisation sans ressources, sans capacités et sans redevabilité peut produire de nouvelles inégalités.

La Charte africaine des valeurs et principes de la décentralisation, de la gouvernance locale et du développement local insiste sur la subsidiarité, la mobilisation des ressources, l'inclusion, l'équité, la participation, la transparence, la représentation des femmes, jeunes et personnes handicapées, ainsi que la solidarité, la coopération et le partenariat entre collectivités. Le Bénin a autorisé la ratification de cette Charte par la loi n° 2019-27.

B- La gouvernance locale



La gouvernance locale désigne l'exercice du pouvoir et la gestion des affaires publiques à l'échelle d'un territoire, à un niveau infra-national (commune, région, quartier). La définition de la gouvernance locale varie selon les approches. Elle peut être définie d'un point de vue administratif, suivant l'analyse socio-politique, ou sur le plan spirituel.

Le Petit Larousse définit la gouvernance de manière générale comme "l'ensemble des mesures, des règles, des organes de décision, d'information et de surveillance qui permettent d'assurer le bon fonctionnement d'une institution ou d'une organisation". Appliquée à l'échelon local, elle renvoie aux méthodes de gestion administrative et politique visant à diriger une collectivité.

Pour **la Sciences politiques et économiques**, la gouvernance locale dépasse le simple cadre de l'État et se caractérise par la coordination d'une pluralité d'acteurs (élus, État, secteur privé, citoyens, société civile). Cette approche rejoint les travaux d'Elinor Ostrom qui démontrent que les biens publics et les ressources communes peuvent être gérés efficacement lorsque les citoyens participent à l'élaboration des règles et au contrôle collectif, « Elinor Ostrom, *Governing the commons* », 1990. Elle implique une plus grande proximité avec les administrés et une recherche de consensus pour gérer ensemble les affaires de la cité, marquant un recul de la gestion verticale et centralisée.

Selon l'Église, la gouvernance locale ou ecclésiastique est fondée sur la direction spirituelle et s'organise selon les confessions et suivant le principe de subsidiarité. Dans l'église, la théocratie n'est jamais loin.

Les expériences bibliques, du temps de Moïse, laissent entrevoir une forme embryonnaire de la déconcentration et de la décentralisation. Les faits bibliques suivant corroborent cette affirmation et ont probablement inspiré la déconcentration et la décentralisation :

- **la déconcentration initiée par Moïse sur conseil de Jethro** : Exode 18 comme figure de délégation hiérarchique :

- Le diagnostic de Jéthro : Moïse incarnait un pouvoir central surchargé. « Le beau-père de Moïse lui dit : Ce que tu fais n'est pas bien. Tu t'épuieras toi-même, et tu épuieras ce peuple qui est avec toi; car la chose est au-dessus de tes forces, tu ne pourras pas y suffire seul. » Exode 18,17-18, Louis Segond 1910

Le récit d'Exode 18 commence par une scène de surcharge administrative. Moïse siège seul pour régler les affaires de tout un peuple estimé à près de deux millions d'âmes. Les citoyens attendent du matin jusqu'au soir. Le chef est disponible, mais le système est mal organisé. Jethro ne conteste ni la légitimité spirituelle de Moïse, ni l'importance de son rôle. Il conteste la méthode : un seul homme ne peut pas porter durablement la totalité des demandes, des conflits et des besoins d'un peuple.

Ce passage enseigne que l'autorité la plus légitime peut devenir inefficace si elle est mal structurée et surtout concentrée dans les mains d'une seule personne. La proximité ne se limite pas à la présence physique d'un chef ; elle exige une architecture institutionnelle. Le peuple ne doit pas dépendre d'un seul guichet, d'un seul juge, d'un seul bureau, d'une seule signature ou d'un seul arbitrage. L'administration doit être organisée pour que les besoins ordinaires soient traités au bon niveau.

- La solution proposée par Jethro : choisir, déléguer et hiérarchiser. « Choisis parmi tout le peuple des hommes capables, craignant Dieu, des hommes intègres, ennemis de la cupidité ; établis-les sur le peuple comme chefs de mille, chefs de cent, chefs de cinquante et chefs de dix. » Exode 18,21, Louis Segond 1910

La réponse de Jéthro repose sur quatre actes de gouvernance : choisir, qualifier, déléguer et hiérarchiser. Moïse doit choisir des hommes capables ; il doit vérifier leur caractère moral ; il doit leur confier des affaires ordinaires ; il doit organiser une chaîne de responsabilités. Les grandes affaires remontent à Moïse ; les petites affaires sont réglées à l'un niveau de déconcentration ainsi créé et plus proche.

Cette organisation ressemble à la déconcentration pour plusieurs raisons. Premièrement, l'autorité principale demeure Moïse (gouvernement central). Deuxièmement, les responsables ne constituent pas des entités autonomes : ils reçoivent une mission du chef. Troisièmement, les affaires difficiles remontent vers le centre. Quatrièmement, la logique est hiérarchique : Moïse, chefs de mille, chef de cent, chef de cinquante et chef de dix. Moïse est le chef de tout le système. Cinquièmement, l'objectif est de rapprocher le service du peuple tout en conservant l'unité de commandement.

La déconcentration d'origine mosaïque repose sur une exigence morale : les relais du pouvoir doivent être capables, craignant Dieu, intègres et ennemis de la cupidité. En d'autres termes, une administration déconcentrée ne vaut que par la qualité de ses responsables. Si les relais déconcentrés sont corrompus, arrogants, partisans ou incompetents, la proximité devient un danger ; elle rapproche l'abus du citoyen au lieu de rapprocher le service public.

- Les apports de la déconcentration mosaïque. L'expérience d'Exode 18 apporte au moins cinq leçons à l'administration territoriale moderne.
 - La surcharge du centre finit par épuiser à la fois le chef et le peuple. Une organisation qui dépend d'un seul décideur devient fragile.
 - La proximité administrative est une nécessité pratique : les petites affaires doivent être réglées au niveau où elles apparaissent.
 - La délégation exige des critères de sélection : compétence, crainte de Dieu, intégrité, refus du gain déshonnête...
 - La hiérarchie doit être claire : les cas simples sont traités localement ; les cas complexes remontent.
 - La finalité n'est pas de réduire l'autorité du centre, mais d'alléger la charge pour mieux servir le peuple. « C'est toujours le même marteau qui frappe ; seulement, on en a raccourci le manche. » Odilon Barrot, homme politique français du XIX^e siècle, qui caractérisait ainsi la déconcentration administrative.

- La décentralisation d'inspiration divine : Nombres 11 comme partage de l'esprit et de la charge :

- La crise intervient après la phase de déconcentration : le peuple souffre et le chef ne peut plus porter seul le fardeau de la Nation. « Je ne puis pas, à moi seul, porter tout ce peuple, car il est trop pesant pour moi. » Nombres 11,14, Louis Segond 1910. Nombres 11 présente une crise plus intense que celle d'Exode 18. Il ne s'agit plus seulement de files d'attente et d'insatisfaction populaire. Le peuple murmure, se plaint de la nourriture, regrette l'Égypte et manifeste une souffrance collective. Moïse n'exprime plus seulement une fatigue administrative ; il confesse une incapacité à porter seul la charge du peuple.

Cette crise révèle une vérité fondamentale : gouverner un peuple n'est pas seulement traiter des dossiers. C'est porter des besoins, des frustrations, des conflits, des attentes, des mémoires et des vulnérabilités. Un système trop centré sur une seule personne finit par transformer le chef en porteur solitaire de toutes les détresses. La réponse de Dieu ne consiste pas à délégué des responsabilités, mais à reproduire d'autres Moïse pour partager la charge. La décentralisation vise à reproduire des gouvernements locaux pour accompagner le gouvernement central.

- La réponse divine : identification de soixante-dix anciens, un esprit partagé, une charge portée ensemble. « Assemble auprès de moi soixante-dix hommes des anciens d'Israël, de ceux que tu connais comme anciens du peuple et ayant autorité sur lui; amène-les à la tente d'assignation, et qu'ils s'y présentent avec toi. Je descendrai, et là je te parlerai ; je prendrai de l'esprit qui est sur toi, et je le mettrai sur eux, afin qu'ils portent avec toi la charge du peuple. » Nombres 11,16-17, Louis Segond 1910. Dieu annonçait ainsi les fondamentaux de la décentralisation. Comparaison n'étant pas raison, DIEU peut bien symboliser l'Etat qui décide de se démultiplier à la base.

La réponse de Dieu est différente de celle de Jéthro. Jéthro propose une organisation rationnelle ; Dieu institue un partage de l'esprit, donc une reproduction du pouvoir de Moïse et le partage de la charge qui ressemble, à s'y méprendre à un transfert de compétences et de ressources. Jéthro insiste sur les qualités morales et DIEU met en avant le leadership et l'autorité locale des personnes ciblées. Les soixante-dix anciens ne sont pas simplement des agents chargés de filtrer les dossiers. Ils sont des responsables reconnus parmi le

peuple, porteurs d'autorité, associés spirituellement et politiquement à la mission de Moïse. En réalité, les collectivités territoriales sont des reproductions de l'Etat central (Moïse) au niveau local. C'est pour cela que les anglais parlent de gouvernements locaux en comparaison au gouvernement central. Les collectivités territoriales sont des reproductions de l'Etat central au niveau local.

C'est pourquoi l'on peut présenter la décentralisation comme étant d'inspiration divine. Surtout lorsqu'on sait qu'elle est née de la doctrine sociale de l'Eglise catholique à travers le principe de subsidiarité. L'essentiel n'est pas de dire que Nombres 11 crée juridiquement des communes ou des collectivités territoriales au sens moderne. L'essentiel est de voir que Dieu refuse la concentration solitaire de la charge publique. Sa volonté permissive a donné naissance à la déconcentration qui n'a de portée qu'avec une vraie décentralisation. DIEU veut que la mission de conduire le peuple soit portée par plusieurs responsables enracinés dans la communauté, reconnus par elle, rendus capables et associés à la responsabilité collective.

- De la délégation à la responsabilité partagée. La différence entre Exode 18 et Nombres 11 est décisive. Dans Exode 18, l'accent est mis sur l'allègement de la charge par délégation hiérarchique. Dans Nombres 11, l'accent est mis sur le partage de l'esprit qui permet de gérer la charge et la charge elle-même. La déconcentration répond à la question : comment rapprocher la représentation du pouvoir central du peuple ? La décentralisation répond à une question plus large : comment permettre à la communauté de participer à la conduite de ses propres affaires ? Cette conception rejoint la définition du développement local promue par le Programme des Nations Unies pour le Développement, qui considère la participation citoyenne comme une condition essentielle d'une gouvernance locale efficace. Cette distinction éclaire la doctrine contemporaine. Une politique de décentralisation qui se contente de transférer des tâches administratives aux communes sans leur donner les ressources, les compétences, les capacités techniques et la légitimité citoyenne demeure incomplète. Elle ressemble davantage à une déconcentration déguisée qu'à une décentralisation véritable. À l'inverse, une décentralisation fidèle à l'esprit de Nombres 11 transfère aussi une capacité d'agir.

II- Les formes de solidarité bibliques et sociales applicables à la gouvernance locale au Bénin

Pour devenir opérationnelle, la solidarité doit être déclinée en formes concrètes.

A- La solidarité matérielle : répondre aux besoins essentiels des citoyens à travers des services sociaux de base inclusifs et au besoin avec l'appui des OSC.

La solidarité matérielle renvoie aux gestes les plus visibles : nourrir celui qui a faim, donner à boire à celui qui a soif, vêtir celui qui est nu, soigner les malades et les faibles, loger les sans-abris, secourir ceux qui sont en danger... Dans la Bible, Matthieu 25,35-40 en fait un critère de fidélité à Dieu. Ésaïe 58 associe la vraie religion au partage du pain et à la protection de celui qui est vulnérable. (**Matthieu 25,35-40** « Car j'ai eu faim, et vous m'avez donné à manger ; j'ai eu soif, et vous m'avez donné à boire ; j'étais étranger, et vous m'avez recueilli ; j'étais nu, et vous m'avez vêtu ; j'étais malade, et vous m'avez visité ; j'étais en prison, et vous êtes venus vers moi. Les justes lui répondront : Seigneur, quand t'avons-nous vu avoir faim, et t'avons-nous donné à manger ; ou avoir soif, et t'avons-nous donné à boire ? Quand t'avons-nous vu étranger, et t'avons-nous recueilli ; ou nu, et t'avons-nous vêtu ? Quand t'avons-nous vu malade, ou en prison, et sommes-nous allés vers toi ? Et le roi leur répondra : Je vous le dis en vérité, toutes les fois que vous avez fait ces choses à l'un de ces plus petits de mes frères, c'est à moi que vous les avez faites »).

Ésaïe 58 : 4 « Voici, vous jeûnez pour disputer et vous quereller, Pour frapper méchamment du poing ; Vous ne jeûnez pas comme le veut ce jour, Pour que votre voix soit entendue en haut ».

Dans une commune béninoise, cette solidarité se traduit par la priorité accordée aux services sociaux de base :

- accès à l'eau potable et maintenance des ouvrages hydrauliques ;
- santé primaire, référence des cas vulnérables, soutien aux mutuelles ou dispositifs d'accès aux soins ;
- éducation, maintien des filles et enfants vulnérables à l'école, cantines et alternatives éducatives ;
- assainissement, hygiène, gestion des déchets, prévention des épidémies ;
- pistes rurales, éclairage, sécurité de proximité et accès aux équipements collectifs ;
- aide d'urgence en cas d'incendie, inondation, maladie grave, décès, crise alimentaire ou déplacement.

2.2. La solidarité sociale : protéger les sans voix et les vulnérables

La Bible insiste sur la veuve, l'orphelin, l'étranger, le pauvre, le malade, le prisonnier et le faible. Ces figures bibliques ne sont pas seulement des catégories mais désignent tous ceux qui sont exposés à l'injustice parce qu'ils manquent de pouvoir, de revenus, de relations ou de voix audible. Dans la commune, cette forme de solidarité demande une politique communale d'inclusion sociale :

- la prise en compte des personnes handicapées dans la finalisation des bâtiments, l'inclusion des réunions de prise de décisions et dans les services ;
- la protection des enfants, des filles, des personnes âgées, des personnes vivant seules et des ménages indigents ;
- l'écoute des femmes vulnérables et la prévention des violences faites aux femmes et aux enfants ;
- l'intégration des migrants, des minorités, des communautés pastorales, des personnes déplacées ou quartiers marginalisés ;
- la présence de la commune dans les zones périphériques et enclavées.

Une commune solidaire se reconnaît à la manière dont elle traite ceux qui ne peuvent pas influencer les décisions. Cette approche rejoint le principe d'inclusion sociale défendu par les Objectifs de Développement Durable, notamment l'engagement à « ne laisser personne de côté ». La solidarité sociale suppose donc de faire entrer les vulnérables dans les diagnostics, les réunions, les politiques et de les transformer, à termes, en acteurs décisifs.

2.3. La solidarité économique : créer des conditions justes pour vivre dignement en travaillant et en vivant de son travail

La Bible donne des références fortes pour une économie solidaire : le glanage (Lévitique 19 ; Deutéronome 24), la remise des dettes (Deutéronome 15), le paiement juste de l'ouvrier (Deutéronome 24 :14-15 ; Jacques 5 :4), l'interdiction des balances fausses (Proverbes 11 :1 ; Amos 8 :4-6) et la collecte organisée pour les nécessiteux (2 Corinthiens 8 :9).

Dans la gouvernance locale, la solidarité économique inspire :

- la justice fiscale locale : impôts compréhensibles, collecte équitable, lutte contre les exemptions clientélistes ;
- la promotion de l'économie locale : marchés, infrastructures productives, magasins de stockage, industrie de transformation, centres d'artisanat, renforcement du tourisme local ;
- l'accès équitable des jeunes, femmes et personnes vulnérables aux opportunités économiques ;

- la transparence dans la commande publique et l'allotissement permettant aux entreprises locales compétentes de participer ;
- la protection des petits producteurs, artisans, commerçants et travailleurs informels en leur aménageant un pan de la commande publique communale ;
- la mobilisation de la diaspora et du secteur privé autour de projets communaux structurants.

La solidarité économique n'est pas l'assistanat ; elle consiste à créer un environnement juste où chacun peut produire, vendre, travailler, payer l'impôt et vivre dignement. Les recherches de l'OCDE montrent que le développement territorial durable repose sur la combinaison d'une croissance économique locale inclusive, d'institutions efficaces et d'une gouvernance participative.

2.4. La solidarité pour des communautés vivant dans la paix et la concorde.

La Bible invite à porter les fardeaux les uns des autres (Galates 6 :2), à pleurer avec ceux qui pleurent et se réjouir avec ceux qui se réjouissent (Romains 12 :15), à pratiquer l'hospitalité, le pardon et la paix. La commune n'est donc pas seulement une circonscription administrative ; elle est une communauté de destin.

Cette solidarité communautaire devient indispensable dans les communes traversées par des tensions politiques, foncières, religieuses, intergénérationnelles ou socio-économiques. Elle demande :

- des cadres de médiation locale et de prévention des conflits ;
- une concertation régulière entre élus, cadres, chefs traditionnels, responsables religieux, OSC, jeunes, femmes, entrepreneurs et diaspora ;
- des mécanismes de solidarité entre arrondissements et villages ;
- des actions communes autour de l'environnement, de l'assainissement, des écoles, des pistes et des marchés ;
- une communication publique qui évite la stigmatisation et valorise la contribution de chaque groupe.

III- Les citoyens, cœurs battants de la gouvernance locale pour des communes solidaires au Bénin



Pour que la solidarité communale ne reste pas une proclamation morale ou religieuse, elle doit devenir une dynamique citoyenne organisée. La mobilisation et l'engagement des citoyens, aux côtés des autorités locales, constituent l'ingrédient de base du développement durable des territoires. Dans une perspective biblique, cette conviction rejoint l'image du corps : une communauté vit lorsque chacun de ses membres est à sa place, exerce sa fonction et porte sa part de responsabilité (1 Corinthiens 12 :12-27). Une commune solidaire fonctionne de la même manière : lorsqu'un village est enclavé, lorsqu'un quartier manque d'eau, lorsqu'une femme, un jeune, une personne handicapée, une personne âgée, un étranger ou un ménage pauvre est exclu, c'est tout le corps communal qui est atteint.

Le citoyen n'est donc pas seulement un bénéficiaire de services publics. Il est usager, partenaire, contribuable, électeur, force de proposition, acteur économique, veilleur de la transparence, médiateur social et gardien du bien commun.

La commune solidaire ne se construit pas pour les citoyens sans les citoyens ; elle se construit avec eux, par eux et devant eux. C'est en ce sens que les citoyens sont les cœurs battants de la gouvernance locale : ils donnent le rythme des besoins réels, de la légitimité, du contrôle citoyen et de l'appropriation des politiques publiques.

A- Du citoyen bénéficiaire au citoyen co-responsable de la solidarité communale

La démocratie locale n'a de sens que si elle transforme les populations en acteurs de l'action publique avant d'en être bénéficiaires. Dans une commune solidaire, le citoyen n'est pas réduit au rôle de demandeur d'aide, de spectateur des sessions communales ou de bénéficiaire passif des projets. Il participe à l'identification des vulnérabilités, à la formulation des priorités, à la mobilisation des ressources, à l'entretien des biens publics et au contrôle des résultats. Cette responsabilité partagée rejoint l'appel biblique : « Portez les fardeaux les uns des autres » (Galates 6 :2) et « Réjouissez-vous avec ceux qui se réjouissent ; pleurez avec ceux qui pleurent » (Romains 12 :15).

Cette co-responsabilité citoyenne se traduit concrètement par cinq devoirs complémentaires :

- faire remonter les besoins réels des ménages, des populations des villages, des quartiers de ville et des groupes vulnérables, afin que la commune ne planifie pas à partir d'impressions, mais à partir de la vie concrète des populations ;
- participer aux diagnostics, consultations, concertations et arbitrages publics, notamment lors de l'élaboration du SDAC, du PDC, du budget et du Plan Annuel d'Investissement ;
- contribuer au financement du développement local par l'impôt, les taxes, les cotisations communautaires légalement organisées, les initiatives associatives, le volontariat et la mobilisation de la diaspora ;
- exercer un contrôle citoyen responsable, fondé sur des informations vérifiées, des indicateurs lisibles et un dialogue mutuellement respectueux avec les autorités communales ;
- soutenir les plus fragiles par des réseaux de proximité, des associations, des groupes confessionnels, des coopératives, des mutuelles, des cadres de médiation et des actions communautaires de solidarité.

La solidarité biblique ne sépare jamais la compassion de l'action. Matthieu 25 :35-40 rappelle que nourrir, accueillir, vêtir, visiter et secourir les plus petits engage la fidélité à Dieu. Appliqué à la commune, ce texte signifie que les citoyens doivent aider la gouvernance locale à voir ceux que l'administration ne voit pas toujours : personnes isolées, enfants hors de l'école, malades sans appui, ménages sans eau, quartiers marginalisés, personnes handicapées, déplacés, étrangers ou travailleurs précaires.

B- De l'information à la co-décision : une participation citoyenne qui rend la solidarité légitime

La participation citoyenne n'est pas un bloc uniforme. Elle progresse par niveaux : information, consultation, concertation, co-construction et autonomie décisionnelle. Cette progression s'inspire des travaux de Sherry Arnstein sur l'échelle de participation citoyenne, qui distingue différents degrés d'implication des citoyens dans la prise de décision publique, « Sherry Arnstein, A ladder of Citizen Participation, 1969 ». Or, une commune solidaire ne peut pas rester au premier niveau. Informer est nécessaire, mais informer seulement ne suffit pas. La solidarité devient réellement démocratique lorsque les citoyens peuvent comprendre, discuter, proposer, arbitrer et, dans certains cas, décider directement d'une partie des investissements qui répondent aux besoins prioritaires.

Dans cette perspective, les niveaux de participation peuvent être adaptés à la solidarité communale comme suit :

- L'information : la commune met à disposition des citoyens les documents de planification (PDC, SDAC...), les budgets, le PAI, le plan de passation des marchés, les critères d'accès aux aides, les projets en cours, les coûts, les délais, les responsables et les résultats. La reddition de comptes commence déjà par cette disponibilité de l'information. Bibliquement, l'exigence de rendre compte est exprimée par Luc 16 :2 et par 1 Corinthiens 4 :2, qui rappelle que ce qu'on demande aux dispensateurs, c'est d'être fidèles (Luc 16:2 « Il l'appela, et lui dit: Qu'est-ce que j'entends dire de toi? Rends compte de ton administration, car tu ne pourras plus administrer mes biens. » 1 Corinthiens 4:2 « Du reste, ce qu'on demande des dispensateurs, c'est que chacun soit trouvé fidèle. »).
- La consultation : les autorités locales demandent l'avis des habitants, y compris ceux qui parlent rarement : femmes rurales, jeunes, personnes handicapées, producteurs, artisans, usagers des marchés, communautés pastorales, étrangers, personnes âgées, populations des zones enclavées. Cette écoute rejoint Proverbes 15 :22 : les projets échouent faute de délibération, mais ils réussissent quand les conseillers sont nombreux. (Proverbes 15:22 — Louis Segond 1910 « Les projets échouent, faute d'une assemblée qui délibère; Mais ils réussissent quand il y a de nombreux conseillers. »)
- La concertation : les citoyens et les autorités discutent des priorités, des contraintes budgétaires, des critères d'équité et des choix à faire. Ce niveau permet d'éviter que la solidarité soit captée par les groupes les plus bruyants ou les plus proches du pouvoir.

- La co-construction : les citoyens participent à l'élaboration des réponses, notamment par le budget participatif, les conférences citoyennes, les comités de suivi et les cadres de dialogue sectoriels. Actes 6,1-6 offre ici une référence forte : face à une injustice dans le service des veuves, la communauté est associée à l'organisation d'un service plus équitable.
- L'autonomie décisionnelle : des groupes de citoyens, ou d'associations proposent des microprojets d'intérêt général que la commune finance, accompagne ou cofinance selon des règles transparentes. Ce niveau renforce l'appropriation locale et fait passer le citoyen de la plainte à l'initiative.

Cette progression permet de passer d'une solidarité descendante à une solidarité partagée. Elle rejoint également Exode 18 :13-26 et Nombres 11 :16-17 : la charge du peuple ne doit pas être portée par un seul centre de décision ; elle doit être organisée, déléguée, partagée et enracinée dans des responsables proches des communautés.

C- Les grands moments d'engagement citoyen pour des communes solidaires

L'engagement citoyen doit être pensé comme un cycle complet de gouvernance locale. Il ne commence pas le jour de l'élection et ne s'arrête pas après le vote du budget. Il accompagne toute la chaîne de l'action publique communale.

- Le diagnostic territorial et social : les citoyens aident la commune à repérer les zones enclavées, les ménages pauvres, les personnes sans accès aux services sociaux de base, les enfants déscolarisés, les personnes handicapées, les personnes âgées isolées, les femmes vulnérables et les quartiers marginalisés. Proverbes 31 :8-9 invite à ouvrir la bouche pour le muet et pour la cause de tous les délaissés.
- L'élaboration du SDAC et du PDC : les habitants participent à la vision du territoire, à l'aménagement de l'espace, à la localisation des équipements, à la priorisation des besoins et à la cohérence entre développement économique, justice sociale et protection de l'environnement. Une planification solidaire n'est pas seulement technique ; elle est aussi éthique.
- La préparation du budget et du PAI : les citoyens doivent être consultés avant le débat d'orientation budgétaire, informés du projet de budget primitif, associés à la cartographie des investissements et capables de vérifier si les arbitrages tiennent compte du genre, de l'emploi, de la jeunesse, du handicap, des zones périphériques et de l'économie locale.
- La mise en œuvre des projets : les citoyens participent par le suivi de proximité, la contribution communautaire, la protection des équipements,

- le signalement des dysfonctionnements, l'entretien des infrastructures et la surveillance sociale des chantiers.
- Le contrôle citoyen et l'évaluation : les populations doivent pouvoir comparer les promesses, les ressources mobilisées, les dépenses effectuées et les résultats obtenus. Les indicateurs doivent être simples, mesurables et vérifiables : nombre de points d'eau fonctionnels, taux de fréquentation scolaire, accès aux soins, marchés aménagés, pistes praticables, emplois créés, ménages vulnérables accompagnés, conflits prévenus ou résolus.
 - La paix et la cohésion sociale : les citoyens, les leaders religieux et traditionnels, les jeunes, les femmes, les OSC, les cadres, les entrepreneurs et la diaspora doivent être associés aux mécanismes de médiation, de prévention des conflits et de réconciliation. La Bible dit : « Heureux ceux qui procurent la paix » (Matthieu 5 :9) et invite, autant que possible, à vivre en paix avec tous (Romains 12 :18).

D- La reddition de comptes : le souffle de confiance entre gouvernants et citoyens

Une commune solidaire ne peut pas demander l'engagement des citoyens si elle ne leur donne pas accès à l'information. L'information juste, précise et complète est la porte d'entrée de la participation, du contrôle citoyen et de l'appropriation des politiques publiques. Sans information, la solidarité devient soupçon ; avec l'information, elle devient confiance, responsabilité et engagement partagé.

La reddition de comptes doit donc être organisée avant, pendant et après l'action publique. Avant l'action, les objectifs, les ressources, les critères de choix et les indicateurs sont définis avec les forces vives. Pendant l'action, la commune communique sur l'état d'avancement, les difficultés, les dépenses et les ajustements. Après l'action, elle présente les résultats, explique les écarts et assume les responsabilités.

Dans les communes béninoises, cette reddition de comptes peut s'appuyer sur :

- un Bureau d'Information et de Participation Citoyenne dans les mairies et, si possible, dans les arrondissements ;
- des tableaux d'affichage régulièrement mis à jour dans la mairie, les arrondissements, les marchés, les écoles et les lieux de forte fréquentation ;
- la publication simplifiée du budget, du PAI, des marchés publics, des projets en cours et des critères d'accès aux aides ;
- des séances publiques de reddition de comptes dans les villages, quartiers et arrondissements ;

- l'usage responsable du numérique : site web communal, réseaux sociaux, plateformes de consultation, diffusion des sessions, radios communautaires, SMS ou groupes d'information locale ;
- des comités de suivi incluant les femmes, les jeunes, les personnes handicapées, les OSC, les acteurs économiques, les responsables religieux et traditionnels.

La reddition de comptes n'est pas une humiliation de l'autorité ; elle est une preuve de maturité démocratique. Elle permet aux citoyens de ne pas seulement juger les intentions, mais d'apprécier les résultats à la lumière des moyens mobilisés. Elle protège aussi les autorités locales contre les rumeurs, les accusations infondées et les malentendus.

E- Le citoyen, artisan de solidarité économique et de développement local

La solidarité communale ne peut pas se limiter à la distribution d'aides. Elle doit aussi créer les conditions permettant aux habitants de travailler, produire, vendre, épargner, payer l'impôt et vivre dignement. Une commune solidaire doit donc encourager une citoyenneté économique : payer justement les taxes, protéger les infrastructures marchandes, respecter les règles, soutenir les producteurs locaux, promouvoir les chaînes de valeur et lutter contre les pratiques qui appauvrissent la communauté.

Le citoyen devient alors acteur de la solidarité économique lorsqu'il :

- paie ses impôts et taxes de manière responsable, tout en exigeant que leur utilisation soit transparente ;
- participe à la promotion de l'économie locale : marchés, artisanat, agriculture, transformation, tourisme, services, innovation et emploi des jeunes ;
- soutient les initiatives de coopératives, mutuelles, tontines productives, associations professionnelles et entreprises locales ;
- refuse la fraude, la corruption, les fausses déclarations, la destruction des ouvrages publics et les pratiques commerciales injustes ;
- mobilise la diaspora, les élites, les confessions religieuses, les OSC et le secteur privé autour de projets structurants pour le territoire.

Une commune solidaire a donc besoin de citoyens qui ne demandent pas seulement ce que la mairie peut donner, mais qui demandent aussi ce qu'ils peuvent bâtir avec la mairie pour créer de la richesse, réduire la vulnérabilité et financer durablement les services sociaux de base.

F- Faire battre le cœur citoyen : mécanismes pratiques à instituer

Pour que le citoyen soit réellement le cœur battant de la gouvernance locale, la participation doit être organisée par des mécanismes stables et non par des rencontres occasionnelles. La commune peut instituer ou renforcer les dispositifs suivants :

- des assemblées citoyennes périodiques par arrondissement, village et quartier, avec des comptes rendus accessibles ;
- des cadres de dialogue thématiques sur l'eau, l'école, la santé, l'assainissement, l'économie locale, le foncier, la sécurité, la jeunesse, le handicap et la cohésion sociale ;
- un budget participatif, au moins sur une partie du volet investissement, afin que les citoyens choisissent directement certains projets prioritaires ;
- un observatoire communal de la solidarité chargé de suivre les vulnérabilités, les réponses communales, les écarts territoriaux et les résultats obtenus ;
- des comités citoyens de suivi des projets et des marchés publics, formés à l'éthique, à la lecture budgétaire et au contrôle citoyen ;
- des journées citoyennes de solidarité autour de l'assainissement, de la réparation communautaire d'équipements, du soutien aux écoles, de l'environnement et de la prévention des crises ;
- des mécanismes de médiation locale associant les chefs traditionnels, les responsables religieux, les femmes, les jeunes, les OSC, les acteurs économiques et les autorités communales.

Ces mécanismes donnent une traduction institutionnelle à la responsabilité partagée. Ils évitent que la participation soit confisquée par quelques porte-parole habituels et permettent de faire entendre les citoyens invisibles. Ils rappellent aussi l'esprit de Nombres 11 :16-17 : la charge du peuple doit être portée avec d'autres, par des responsables enracinés dans la communauté.

Une commune solidaire n'est pas une commune qui décide seule pour les pauvres ; c'est une commune qui décide avec les citoyens, en donnant une place particulière à ceux qui sont souvent absents des lieux de décision. Les citoyens sont les cœurs battants de la gouvernance locale parce qu'ils font circuler l'information, expriment les besoins, mobilisent les ressources, contrôlent l'action publique, protègent les biens communs, consolident la paix et donnent une légitimité sociale aux choix communaux. Lorsque ce cœur bat bien, la commune respire mieux ; lorsque ce cœur est ignoré, la solidarité devient fragile, distante et parfois injuste.

Conclusion générale

Au terme de cette réflexion, une conviction centrale se dégage : la solidarité ne peut rester une belle valeur proclamée dans les discours et dans les principes républicains. Elle doit devenir une manière concrète de gouverner, de planifier, de décider, de budgétiser, d'exécuter et de rendre compte dans les communes du Bénin.

Une commune véritablement solidaire n'est donc pas seulement celle qui porte assistance de façon ponctuelle aux plus vulnérables ; c'est celle qui organise durablement la justice sociale, l'accès équitable aux services de base, la participation citoyenne, la protection des faibles, la transparence et la cohésion communautaire.

La Parole de Dieu donne à cette exigence une profondeur spirituelle et éthique. Elle rappelle que la vraie religion ne se limite pas au culte, mais se reconnaît dans le partage du pain, la défense du pauvre, l'accueil de l'étranger, la protection de la veuve et de l'orphelin, le service fidèle et la recherche du bien de la cité. Dans Matthieu 25, Jésus identifie le service rendu aux plus petits au service rendu à Dieu lui-même. Dans Ésaïe 58, le jeûne agréable à Dieu est celui qui libère l'opprimé, nourrit l'affamé et couvre celui qui est nu. Dans Luc 16:2 et 1 Corinthiens 4:2, l'autorité et la gestion sont placées sous l'exigence de rendre compte et d'être trouvé fidèle. Ces textes montrent que la solidarité, la gouvernance et la redevabilité ne sont pas étrangères à la foi ; elles en sont des expressions publiques.

Appliquée à l'action publique communale, cette vision invite à dépasser l'assistanat, le clientélisme et les interventions dispersées. Elle appelle les communes à identifier les vulnérabilités, à écouter les citoyens, à donner la parole aux sans-voix, à planifier avec méthode, à investir dans les services sociaux de base, à soutenir l'économie locale, à prévenir les conflits et à construire des mécanismes permanents de participation et de reddition de comptes. La solidarité devient alors une politique publique organisée, mesurable et contrôlable.

Mais cette solidarité ne peut être portée par les autorités communales seules. Les citoyens en sont les cœurs battants. Ils expriment les besoins réels, participent aux choix collectifs, contribuent aux ressources, protègent les biens communs, contrôlent l'action publique et consolident la paix sociale. Sans leur engagement, la décentralisation risque de rester administrative ; avec leur participation, elle devient démocratie vivante, développement partagé et responsabilité collective.

Ainsi, bâtir des communes solidaires au Bénin exige une alliance féconde entre la Parole de Dieu, les principes républicains, les institutions locales et l'engagement citoyen. Cette alliance doit produire des communes plus justes, plus inclusives, plus transparentes et plus proches des personnes vulnérables. Elle doit faire de chaque territoire non seulement un espace de gestion administrative, mais une communauté de destin où personne n'est abandonné au bord du chemin.

En définitive, la solidarité communale selon la Parole de Dieu est un appel à gouverner avec justice, à servir avec fidélité, à écouter avec humilité, à planifier avec sagesse et à rendre compte avec vérité. C'est à ce prix que les communes du Bénin pourront devenir des lieux de dignité, de paix, de développement durable et de témoignage vivant du bien commun.